

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020
N°69/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à ARRAR P., DEUTSCH F. à RIOU M., MEDAVIT R. à SANCHEZ D., SERRAILLE J. à VITINGER G.

EXCUSEE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES
METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DU
PAVILLON**

M. Didier Sanchez, adjoint aux travaux, explique que la convention présentée est une régularisation relative aux travaux réalisés pour sécuriser les déplacements doux sur l'avenue du Pavillon en créant un cheminement piétons et des plateaux traversants, pour un montant de 117 686 €HT.

La convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 58 843€.

M. Sanchez propose d'approuver la convention.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours des travaux avenue du Pavillon, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 décembre 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

